

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 003-200071470-20221004-DECISION202228-AR

Direction générale de Services
Service développement économique
Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 4 octobre 2022

Décision du Président N° 2022/28**Objet : Attribution d'aides financières au titre des dispositifs « Aide à l'immobilier d'entreprise » et
« Financer mon investissement commerce et artisanat »****Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.26/78 en date du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2017.06.26/131 en date du 11 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place du dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente intitulé « Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat » en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2019.04.15/43 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 au Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2019.15.04/44 en date du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire le taux d'intervention de la Communauté de communes de 20 à 10 % pour le dispositif d'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » conformément au règlement d'intervention, dès lors qu'une entreprise souhaite également bénéficier du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°2019.12.09/115 en date du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2020 et 2021,

Vu la délibération n°2021.11.09/123 en date du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a renouvelé les dispositifs « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » en partenariat avec le Département de l'Allier pour 2022,

Vu la délibération CP-2021-12/07-113-6195 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 17 décembre 2021 approuve la convention type d'autorisation et de délégation d'aides économiques (hors Fonds Région Unie),

Vu la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon, entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu les demandes de la SAS MA France NATURE PRODUCTION et de la SCI du PRINTEMPS représentées par Mathias MICHAUD, de l'INSTITUT STELLA représentée par Madame Alexandra PIZZONE,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes en date du 30 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE

DECIDE:

Art 1 – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

| Dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » | | | | | | |
|---|------------------|---|----------------------------|------------------------------|--|-------------------|
| Commune | Bénéficiaire | Activité | Programme d'investissement | Montant éligible retenu (HT) | Taux d'intervention | Montant accordé * |
| SORBIER | MFN PRODUCTION | Entreprise de transformation et vente de viande | Aménagement d'un bâtiment. | 36 128 € | 20 % de l'aide départementale (5 419 €) | 1083,00 € |
| SORBIER | SCI DU PRINTEMPS | Entreprise de transformation et vente de viande | Achat bâtiment | 353 000 € | 20 % de l'aide départementale (52 950 €) | 10 590,00 € |

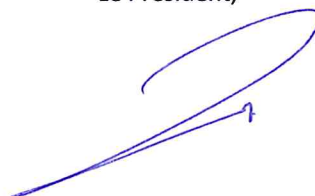
**Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

| Dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » | | | | | | |
|--|-------------------|--------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Commune | Bénéficiaire | Activité | Investissement | Montant des investissements | Taux d'intervention | Montant accordé |
| DOMPIERRE/ BESBRE | Alexandra PIZZONE | Institut de beauté | Rénovation point de vente et vitrine | 51 184,49 € | 20% avec un plafond de 10 000 € | 10 000€ |
| TOTAL | | | | | | 10 000,00 € |

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON